



licenciement pour désorganisation de l'entreprise

Par **seuxKAR**, le 17/09/2012 à 18:44

Bonjour,

J'ai travaillé en tant que conseillère mutualiste d'avril 2009 à juin 2010 je subissais à la fois beaucoup de pression de ma responsable j'ai gardé environ 10 mails et d'un autre côté on m'a confié une agence . A mon poste il ya eu du turnover pour cause l'ambiance la jalousie des autres femmes ils me font même surveiller par le magasin d'en face(que je n'ai pas pu prouver) .Bref leurs agissements me font peur je suis en souffrance au travail j'ai un certificat médical qui le mentionne et je suis en dépression.

Mon médecin m'arrete pour difficulté psychologique au bout de 4 mois et 25 jours je reçois la notification de mon licenciement pour désorganisation de l'entreprise.

Je me fait représenter par un délégué du personnel.

Ensuite je reçois la lettre de licenciement mon solde de tout compte j'ai encaissé le chèque du solde de tout compte j'ai eu un arrêt maladie de 1 an pour dépression. Actuellement je vais mieux mais comme je suis tombée dans la dépression par leur faute et qu'aujourd'hui j'ai perdu confiance en moi je n'ose pas reprendre un poste de travail à responsabilité je suis devenue très fragile fragile mais j'aimerais savoir s'il m'est possible de contester mon licenciement sachant que la fille qu'ils ont embauchés pour me remplacer ils l'ont licenciés pour faute qu'ils ont pris quelqu'un d'autre et que c'est une grosse entreprise qui à les moyens de pouvoir prendre des cdd. que d'autres personnes au sein de l'entreprise qui n'ont pas les mêmes fonctions que moi on eu des arrêt de 6mois et n'ont pas été licenciés quels conseils me donnez vous?

Par **Defenseur**, le 17/09/2012 à 19:00

Bonjour,

Il faudrait que toutes les personnes qui ont eu ce même poste se rassemblent contre cette entreprise. Toute seule, vous avez peu de chances de réussir.

Par **P.M.**, le 17/09/2012 à 19:04

Bonjour,

je présume que lors de l'entretien préalable, vous n'étiez pas représentée mais assistée qui a deû précéder la notification du licenciement...

Il faudrait déjà savoir si la Conention Collective applicable ne prévoit pas une durée minimale pendant laquelle l'employeur ne peut pas procéder au licenciement dans cette situation...

Par ailleurs, il faut d'une part que l'employeur puisse invoquer le fait qu'il ne pouvait pas vous remplacer autrement que par un CDI et d'autre part qu'il ait effectivement réalisé cette embauche...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...